



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERALE

ECE/TRANS/SC.3/2007/12
14 septembre 2007

Original: FRANÇAIS, ANGLAIS et
RUSSE

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante et unième session
Genève, 17 - 19 octobre 2007
Point 12 de l'ordre du jour

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2007-2011 ET
CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS POUR 2008**

Note du secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 68^{ème} session en février 2006, le Comité des Transports Intérieurs (CTI) de la CEE-ONU a adopté son programme de travail pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1). Le comité a rappelé que ses organes subsidiaires devaient revoir leurs programmes de travail tous les deux ans, tout en ayant la possibilité de le modifier annuellement, si c'était nécessaire (ECE/TRANS/162, para. 125).

2. Lors de sa 69^{ème} session en février 2007, CTI a modifié son programme de travail en prenant en compte la liste des priorités dans le domaine de transport identifiées dans le Plan de travail de la réforme de la CEE (ECE/TRANS/192, paras. 6-7). Le Comité a également adopté la Résolution No. 258 sur la "Poursuite de la promotion des transports par voie navigable" où il demandait au Groupe de travail des transports par voie navigable de l'application du Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence Paneuropéenne sur le transport par voie navigable et de modifier son programme de travail pour la période 2007-2011 en conséquence (ECE/TRANS/192, para. 82 et Annexe II).

3. Le présent document contient les mises à jour et les changements au programme de travail du SC.3 pour la période 2007-2011, préparés par le secrétariat en tenant compte du travail accompli depuis le 2006, du Plan d'action susmentionné, ainsi que du document de travail préparé par le Secrétariat sur le suivi possible par le SC.3 de la Conférence de Bucarest (ECE/TRANS/SC.3/2006/11/Add.1). Les adjonctions au texte original sont indiquées en

caractères gras, tandis que le texte à supprimer est placé [entre crochets] et ~~biffé~~. Le Groupe de travail jugera peut-être bon d'étudier cette proposition et d'apporter des modifications à son programme de travail, ainsi que d'approuver la proposition du calendrier des réunions pour 2008.

II. PROJET DE PROGRAMMES DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2007-2011

A. Infrastructure des voies navigables Priorité : 1

Exposé succinct: Création d'un réseau cohérent de voies navigables en Europe.

Travail à faire: Le Groupe de travail des transports par voie navigable entreprendra les activités suivantes:

1. Activités permanentes

- (a) Surveillance de la mise en œuvre de l'Accord AGN et examen des amendements éventuels à apporter à cet accord.

Résultats escomptés:

- (i) Élaboration de plans d'action en vue d'éliminer certains goulets d'étranglement et d'achever les liaisons manquantes sur certaines voies navigables E traversant le territoire de plus d'un État partie à l'AGN et formulation de propositions visant à aménager des itinéraires fluvio-maritimes déterminés dans le contexte de l'Accord AGN (comme il est demandé dans la résolution n° 252 du Comité des transports intérieurs, en date du 20 février 2003). Priorité : 2

- (ii) **Mise à jour des listes des ports et voies navigables d'une importance internationale dans les annexes I et II de l'Accord.** Priorité : 2

- (b) Révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») afin de permettre aux gouvernements de suivre les progrès de la mise en œuvre de l'AGN.

Résultats escomptés: Établissement tous les cinq ans d'une version révisée Priorité : 1 du Livre bleu.

- (c) **[Élaboration et diffusion] Mise à jour** de cartes des voies de navigation intérieure européennes afin de fournir aux gouvernements des données de base à jour concernant l'infrastructure des voies navigables en Europe.

Résultats escomptés: Publication tous les cinq ans de la mise à jour de la Priorité : 2 carte des voies navigables européennes.

2. Activités de durée limitée

Aucune.

- B. Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable, y compris la sécurité de ce mode de transport, et facilitation de ces opérations Priorité : 1

Exposé succinct:

- a) Échange de vues sur certains aspects des techniques nouvelles ou améliorées de navigation intérieure, leur importance économique et les applications auxquelles elles se prêtent, normalisation des documents de bord et examen des dispositions juridiques pertinentes en vue de leur harmonisation, afin de faciliter et de promouvoir le transport international par voie navigable en Europe.
- b) Unification des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de manière à assurer un niveau de sécurité élevé sur l'ensemble du réseau européen de voies navigables et la reconnaissance réciproque, sur cette base, des certificats de bateau.
- c) Harmonisation des prescriptions de sécurité applicables à la navigation intérieure en Europe en vue d'assurer des normes de sécurité homogènes et internationalement acceptables sur la totalité du réseau européen de voies navigables.

Travail à faire: Le Groupe de travail, s'appuyant si nécessaire sur le savoir-faire du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, poursuivra l'étude des questions suivantes:

1. Activités permanentes

- (a) Examen de la possibilité et de l'opportunité de modifier les instruments juridiques et les recommandations en vigueur de la CEE en y incorporant des dispositions relatives à la sûreté des transports.

Résultats escomptés: Adoption éventuelle des projets d'amendement pertinents à l'AGN, au CEVNI et/ou aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution no. 61) [concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure]. Priorité : 2

- (b) Réalisation et diffusion [d'une étude] **des études** de la situation et des tendances de la navigation intérieure, afin de fournir aux gouvernements des renseignements et des données de base actualisés concernant le mode de transport par voie navigable.

Résultats escomptés:

- (i) **Publication régulière (une fois tous les dix ans) d'un *Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures* afin de mieux informer le public sur les avantages du transport par voie navigable et les problèmes qu'il rencontre^{1/};** **Priorité : 1**
- (ii) Élaboration tous les deux ans d'un résumé sur les faits nouveaux récemment intervenus dans le domaine de la navigation intérieure sur le territoire des États membres ; **Priorité : 2**
- (iii) **Etude de la possibilité d'entamer l'élaboration d'une stratégie politique globale pour la navigation intérieure, qui s'étendrait au-delà de la CE et engloberait aussi des pays comme la Biélorussie, la Croatie, le Kazakhstan, la République de Moldavie, la Fédération de Russie, la Serbie, l'Ukraine et la Suisse^{2/};** **Priorité : 2**
- (iv) **Etude des questions de financement du développement de la navigation intérieure. Certains aspects de base de distribution possible des coûts parmi les bénéficiaires, ainsi que les principaux indicateurs économiques pour le développement d'une telle infrastructure pourraient faire l'objet d'un Livre blanc sur le financement des infrastructures de la navigation intérieure^{3/}.** **Priorité : 3**

^{1/} Proposé sur base du document ECE/TRANS/SC.3/2006/11/Add.1, point 26.

^{2/} Proposé sur base du document ECE/TRANS/SC.3/2006/11/Add.1, point 28.

^{3/} Proposé sur base du document ECE/TRANS/SC.3/2006/11/Add.1, point 40.

- (c) Application et mise à jour des Recommandations [concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la résolution n° 17, révisée)] relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61) afin d'assurer un niveau élevé de sécurité de la navigation.

Résultats escomptés:

- (i) **Application et mise à jour des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61)** [Révision générale des Recommandations en vue de leur harmonisation au niveau paneuropéen] compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales [(2006)]. Priorité : 1
- (ii) **Développement continu de la Résolution n° 61**, notamment, en ce qui concerne [de] la possibilité et des moyens d'élaborer des prescriptions techniques uniformisées qui s'appliqueraient spécifiquement aux bateaux de navigation fluviomaritime, navires de mer et aux bateaux de plaisance (2006). Priorité : 1
- [iii] ~~Élaboration d'une procédure harmonisée pour l'examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau afin de garantir une approche commune et non discriminatoire de cet examen (2008).~~ ^{4/} Priorité : 1]
- [d) Application et mise à jour des Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (annexe de la résolution n° 31).

Résultats escomptés : Révision générale des Recommandations en vue de leur harmonisation au niveau paneuropéen compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales (2010). ^{5/} Priorité : 1]

^{4/} Désormais inclus sous le point d (ii).
^{5/} Désormais inclus sous le point d (i).

(d) **Aide aux Gouvernements dans la facilitation de la libre circulation des équipages en Europe^{6/}.**

Résultats escomptés:

- (i) Révision générale des Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (annexe de la résolution n° 31) et leur harmonisation au niveau paneuropéen compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales (2010) ; **Priorité : 1**
- (ii) Élaboration d'une procédure harmonisée pour l'examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau afin de garantir une approche commune et non discriminatoire de cet examen (2008) ; **Priorité : 1**
- (iii) **Étude de la possibilité de développer une Pièce d'identité uniforme dans toute l'Europe pour les équipages^{7/};** **Priorité : 2**
- (iv) **Conjointement avec la CCNR et la CD, rationalisation et uniformisation dans la mesure du possible des prescriptions relatives à la vérification des connaissances des conducteurs de bateaux face à certains secteurs fluviaux et de leurs capacités à conduire les bateaux dans ces secteurs. Considération avec la participation de compagnies fluviales, de l'harmonisation des profils professionnels des membres d'équipage^{8/};** **Priorité : 2**
- (v) **Étude de la possibilité de la mise en place, conjointement avec les commissions fluviales, d'un réseau européen afin de faciliter les échanges de programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle en navigation intérieure^{9/}.** **Priorité : 3**

^{6/} Introduit sur base du point 17 du document ECE/TRANS/SC.3/2006/11/Add.1.

^{7/} Introduit sur base du point 17 du document ECE/TRANS/SC.3/2006/11/Add.1.

^{8/} Introduit sur base du point 19 du document ECE/TRANS/SC.3/2006/11/Add.1.

^{9/} Introduit sur base du point 20 du document ECE/TRANS/SC.3/2006/11/Add.1.

- e) Application et mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et des dispositions relatives à la signalisation des voies navigables (SIGNI), afin d'assurer un niveau de sécurité élevé dans le trafic international.

Résultats escomptés:

- (i) Adoption d'amendements au CEVNI concernant, en particulier, les bateaux rapides et la navigation par visibilité réduite (2006) ; Priorité : 1
 - (ii) **Publication d'une mise à jour de SIGNI ;** Priorité : 1
 - (iii) **Aide aux Gouvernements dans l'identification et la réduction des différences entre le CEVNI et la législation nationale et régionale^{10/}.** Priorité : 1
- f) Élaboration de prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux, afin de protéger l'environnement contre la pollution, le bruit et les vibrations provenant de la navigation.

Résultats escomptés:

- (i) Amendement à la résolution n° 21 relative à la prévention de la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure [(2004)]; et examen de mesures visant à prévenir la pollution atmosphérique par les bateaux de navigation intérieure [(2006)]. Priorité : 1
- (ii) **En coopération avec la CE et les commissions fluviales, réviser de manière régulière les normes environnementales, en tenant compte des progrès technologiques et de la demande constamment croissante pour la protection de l'environnement^{11/}.** Priorité : 2

^{10/} Introduit sur base du paragraphe 14 du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62.
^{11/} Introduit sur base du point 35 du document ECE/TRANS/SC.3/2006/11/Add.1.

- g) Mesures destinées à encourager la mise en œuvre des Conventions en vigueur de la CEE concernant la navigation intérieure et évaluation des instruments juridiques pertinents en vue d'examiner la mise à jour éventuelle de ceux qui sont devenus obsolètes.

Résultats escomptés:

- [i] ~~Élaboration, en concertation avec les experts juridiques des États membres, et diffusion de questionnaires pertinents sur l'application des instruments juridiques en vigueur de la CEE dans le domaine des transports par voie navigable, analyse des réponses des gouvernements et présentation des recommandations appropriées au Comité.~~ Priorité : 2
 - (i) **Étude de la question de la mise en pratique, par les gouvernements membres des dispositions de la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) et de sa répercussion sur les juridictions nationales^{12/};** Priorité : 2
 - (ii) **Révision et mise à jour de la Convention du 1965 sur l'enregistrement des bateaux de navigation intérieure ;** Priorité : 2
 - (iii) **Considération des conclusions et des recommandations du Groupe de volontaires sur les obstacles législatifs, telles que décrites dans TRANS/SC.3/2005/1 dans le but de simplifier la législation nationale des pays membres^{13/}.** Priorité : 3
- h) **Application et mise à jour, en coopération étroite avec les groupes compétents d'experts internationaux, des résolutions sur les principes communs et de prescriptions techniques communes pour un Service paneuropéen de l'information fluviale^{14/}.**
- Résultats escomptés : Maintenance du contenu et des annexes Priorité : 2 techniques aux résolutions suivantes :
- (i) **Résolution n° 48 sur les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) ;**
 - (ii) **Résolution n° 57 – Directives et recommandations pour les services d'information fluviale ;**
 - (iii) **Résolution n° 60 - Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure ;**
 - (iv) **Résolution n° 63 – Normes relatives aux systèmes de repérage et de suivi des bateaux de navigation intérieure.**

^{12/} Introduit sur base du point 21 du document ECE/TRANS/SC.3/2006/11/Add.1.

^{13/} Introduit sur base du point 25 du document ECE/TRANS/SC.3/2006/11/Add.1.

^{14/} Introduit sur base du para. 2 du Plan d'action suite à la Conférence PanEuropéenne sur le transport par voie navigable.

2. Activités de durée limitée

- (i) Suivi de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'éventuelle adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à la CLNI (1988) pour voir si cela permettrait l'instauration en Europe d'un régime unique de responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure (2007). Priorité : 3
- (j) Étude de la possibilité de revaloriser les résolutions n°^{os} [17 révisée (~~Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure~~)], **Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61)**, 24 (Code européen des voies de navigation intérieure) et 31 (Recommandations sur les permis de conducteurs de bateau) et notamment d'en faire éventuellement des instruments contraignants, afin de permettre, entre autres choses, la reconnaissance réciproque par les Parties contractantes des certificats de bateau et des permis de membres d'équipage délivrés sur cette base (2006).

Résultats escomptés: Présentation d'amendements à l'annexe de la **Résolution n° 61** [17], révisée, et au CEVNI de telle façon qu'ils puissent faire partie d'un instrument contraignant. Priorité : 2

- (k) **Aide aux Gouvernements dans la facilitation du transport des personnes handicapées.¹⁵** Priorité : 2

Résultat escompté : Révision possible de la Résolution n°25 contenant les directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes handicapées.

- l) ~~Définition de principes communs et de prescriptions techniques communes pour un Service paneuropéen de l'information fluviale.~~

Résultats escomptés: Adoption de la ~~réolution sur la Norme relative aux systèmes de repérage et de suivi des bateaux de navigation intérieure (2007)~~. Priorité : 2

~~Amendement à la résolution n° 48 sur les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (2007)~~. Priorité : 2

^{15/}

Introduit suite à la demande du bureau du CTI, ECE/TRANS/SC.3/177, para.32.

III. CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS

Mars

- 5-7 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (trente-deuxième session)

Juin

- 9-11 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (trente-troisième session)

Octobre

- 14-16 Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (cinquante-deuxième session)

— — — — —